

Date de dépôt: 11 mars 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Ducret : Inauguration de « carrés confessionnels » : maladresse du Conseil administratif de la Ville de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 février 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a adressé, il y a peu, une invitation à « l'inauguration des carrés confessionnels » prévue le 29 février prochain.

Tant l'usage de ce vocable que l'idée qu'elle véhicule sont contraires à la loi sur les cimetières qui prévoit en son article 8, alinéa 3, que les « cimetières (...) sont aménagés sans aucune délimitation particulière entre les différents quartiers qui doivent rester libres d'accès à tous les visiteurs et ne comporter aucune construction ou signe distinctif autre que les décorations usuellement admises par l'autorité municipale » (Loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876, K 1 65).

Cet article a fait l'objet, l'année dernière, d'une vaste consultation. C'est d'ailleurs le Conseil d'Etat qui l'a proposé lors des travaux du PL 9346 et qui a ainsi permis de dégager un compromis accepté par tous les partis. Il est dès lors dangereux qu'une autorité municipale s'en écarte de manière aussi claire et maladroite.

Question :

Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir auprès du Conseil administratif pour veiller à l'application de cette loi particulièrement sensible ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat saisit l'occasion qui lui est donnée pour réitérer ses vifs remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à trouver une solution rencontrant l'agrément de toutes les parties concernées et confirme qu'il entend veiller à une stricte application des nouvelles dispositions de la loi sur les cimetières.

Cela étant, le Conseil d'Etat partage l'étonnement de l'interpellateur sur le fait que la Ville de Genève ait décidé de procéder à une inauguration officielle de quartiers d'un cimetière déjà existant et il en fera part au Conseil administratif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot